

DCM 231211 037



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM 231211 037 **SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué. s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; GEORGET Marilyne; LEICHNIG Stéphanie : HOAREAU Sylvain : FRANCOMME Mélanie : LEBON Louis Jeannot

Absents - Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée CADET Maria représenté(e) par GEORGET Marilyne K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry HUET Mathieu représenté(e) par COURTOIS Lucette

Absents

HUET Jocelyn; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; GUEZELLO Alin; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM 231211 037

OBJET: Budget 2024 Attribution d'une avance de subvention à **LBON'HEUR**

Le Président de séance expose :

L'association LBON'HEUR a pour objet l'organisation d'activités visant à améliorer le bien être de tous à travers des actions à caractère sportif, communicatif et de loisirs. Dans ce cadre, l'association souhaite développer en 2024 des centres de loisirs avec et sans hébergement à destination des enfants et adolescents de Saint-Joseph.

Afin d'accompagner l'association dans ses activités programmées sur le premier trimestre 2024, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....);
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre:
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 12 500,00 €;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 7 000,00 €.

Il vous est précisé que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention d'une convention qui définit notamment l'obiet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association LBON'HEUR une avance de subvention d'un montant de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748);
- · d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées dont des prestations de service d'un montant total de 19 500,00 €;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°37,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour):

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



DCM_231211_037

<u>Article 1^{er} .-</u> D'ATTRIBUER à l'association LBON'HEUR une avance de subvention d'un montant de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

<u>Article 2.-</u> D'APPROUVER l'attribution des aides en nature suivantes dont des prestations de service d'un montant total de 19 500,00 € :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....);
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau :
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre:
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 12 500,00 €;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 7 000,00
 €.
- Article 3.D'AUTORISER le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée
COURTOIS Lucette

La secrétaire de séance
LEJOYEUX Marie Andrée

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023 Et publication ou notification le : 18 décembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023